



GPEC: Plan pré-retraite

REUNIONS DES 4&5 JUILLET 2016

Lors des réunions des 4 et 5 juillet, la direction a présenté ses dernières propositions qui sont les suivantes.

50 personnes seront concernées par ce plan (16 en production et 34 hors production) à l'exception :

- Des cadres
- Des longues maladies (plus de 6 mois)
- Des congés sabbatiques

Eligibilité (situation au 27 juin 2016) :

- Avoir 57 ans et plus
- Etre éligible à la retraite à taux plein entre le 01/09/2017 et le 31/08/2019

Salaires :

- 60 % du salaire brut (base avec ancienneté, primes et treizième mois inclus) pour le personnel éligible à la retraite du 09/09/2017 au 31/12/2017, ouverture du plan du 12/09 au 23/09/2016.
- 65 % du salaire brut (base avec ancienneté, primes et treizième mois inclus) pour le personnel éligible à la retraite du 01/01/2018 au 31/12/2018, ouverture du plan du 26/09 au 14/10/2016.
- 70 % du salaire brut (base avec ancienneté, primes et treizième mois inclus) pour le personnel éligible à la retraite du 01/01/2019 au 31/08/2019, ouverture du plan du 17/10 au 31/10/2016.
- Les heures supplémentaires effectuées durant les 12 derniers mois ne seront pas pris en compte
- Le plan sera ouvert su 01/09 au 08/09/16 pour les salariés reconnus travailleurs handicapés (RQTH) et/ou aux salariés reconnus IPP > 10%, payés suivant les quotes-parts indiqués ci-dessus
- PPS cotisera à 100% les cotisations patronales et à la part patronale de la mutuelle prévoyance. Les salariés concernés continueront à payer leur part de cotisations sociales (environ -24%) qui sont à déduire des quotes-parts indiquées ci-dessus et définiront le salaire net.

Suite aux demandes de la CGT, la direction a répondu :

- Ouverture du Plan à tous les salariés 57 ans et plus, renouvelable tous les ans : **NON et NON**
- Un salaire minimum garanti: **NON**
- Un départ en pré-retraite = une embauche en CDI : **NON**
- Versement de la prime de départ à la retraite : **Ce versement se fera au moment du départ à la retraite**
- Prise en charge de la mutuelle et de la prévoyance jusqu'au départ en retraite : **Uniquement la part patronale**
- Suspension de contrat sans obligation de reprendre le travail pour le salarié à la demande de l'employeur : **OUI**
- Paiement à 100% des cotisations patronales et salariales : **Uniquement la part patronale**
- La CGT a demandé de réévaluer les quotes-parts des salaires : **NON**

La CGT a redemandé une ouverture plus large et un meilleur salaire pour les pré-retraites avec un salaire minimum garanti. **La direction a refusé.**

Pour la CGT, le plan de « départ anticipé » ne répond pas aux attentes des salariés concernés

- **60% à 70% du salaire, c'est très insuffisant.**
- **Limiter aux 50 premiers, c'est discriminatoire.**
- **La direction ne prévoit pas une embauche en CDI pour un départ.**